



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****180<sup>e</sup> session**

Genève, 10-12 mars 2020

Point 4.14 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble  
sur une spécification commune des catégories  
de sources lumineuses (R.E.5)****Proposition d'amendement 5 à la Résolution d'ensemble  
sur une spécification commune des catégories de sources  
lumineuses (R.E.5)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage  
et de la signalisation lumineuse\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/82, par. 20), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/16 et devrait entrer en vigueur en même temps que le projet de complément 10 à la version originale du Règlement ONU n° 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) (ECE/TRANS/WP.29/2020/31). Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) pour examen à sa session de mars 2020.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## Amendement 5 à la Résolution d'ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)

*Tableau de situation*, ajouter une nouvelle ligne, libellée comme suit, à la fin :

«

Version de la résolution	Date d'entrée en vigueur de la version*	Adoptée par le WP.29		Observations
		Session n°	Cote du document portant modification	
...	...	...	...	...
[2]	[2020-xx-xx]	[180]	[ECE/TRANS/WP.29/2020/37]	Amendement aux catégories de sources lumineuses L1A/6 et L1B/6, regroupé avec le complément 10 au Règlement ONU n° 128

. ».

*Feuille L1/2, tableau*, section « Caractéristiques de la zone d'émission de la lumière », ajouter une nouvelle ligne et une nouvelle note de bas de page 11, libellées comme suit, à la fin :

« ...

<i>Caractéristiques de la zone d'émission de la lumière</i>		
...	...	...
Gradient maximal de luminance $G_{50\mu m, max}$ du côté de la ligne de coupure <sup>11</sup>	0,20 min.	0,20 min.
<i>Conditions particulières pour l'essai thermique</i>		
...	...	...

Notes :

...

<sup>11</sup> Déterminé suivant l'annexe L de la quatrième édition de la publication 60809 de la CEI.

... ».